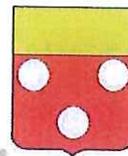


Commune de LE BEAUCET

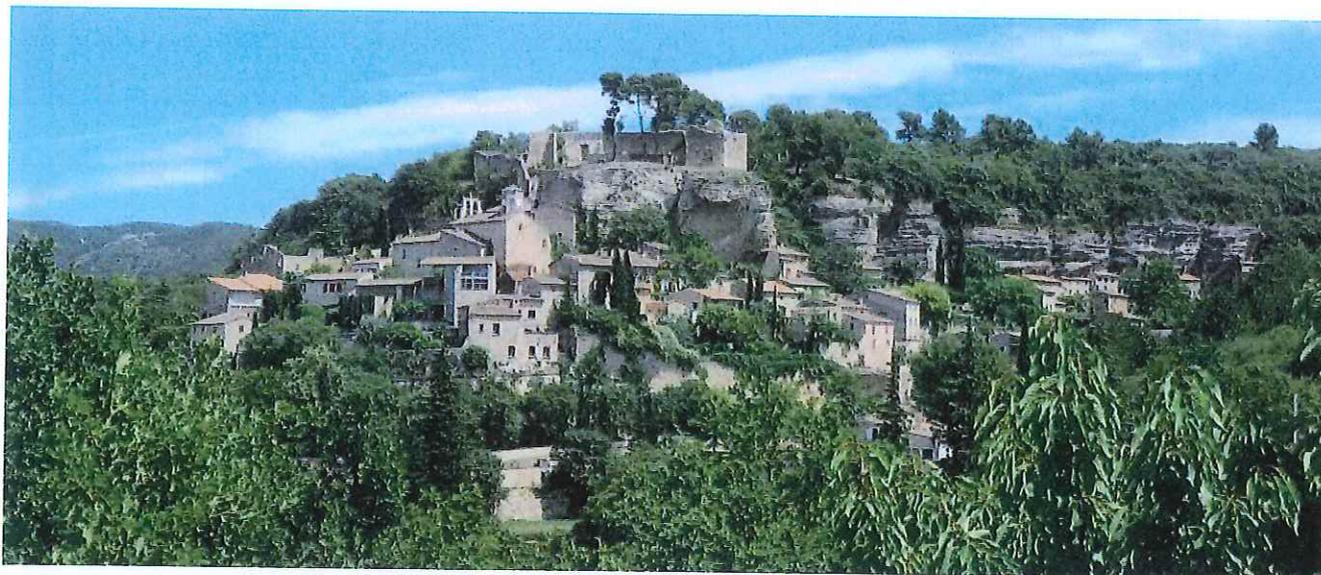
7, Rue Coste Chaude, 84210 LE BEAUCET

Téléphone : 04 90 66 00 23 / Télécopie : 04 90 66 17 77

Courriel : mairie.beaucet@wanadoo.fr



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE BEAUCET (84)



DOSSIER PLU MIS A JOUR LE 28/11/2017

Dates :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM n°04082017-2 du 04/08/2017
Mise à jour n°1 du PLU par arrêté n°2017/A035 de M le Maire du 28/11/2017

DCM : Délibération du Conseil Municipal



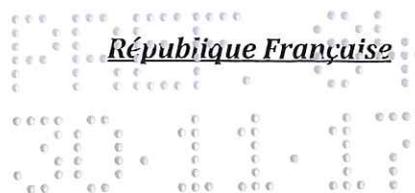
POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Arrondissement de Carpentras

MAIRIE
DU
BEAUCET
- 84210 -



☎ : 04 90 66 00 23 / 📠 : 04 90 66 17 77

ARRETE DE MISE A JOUR DES PIECES ANNEXES
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LE BEAUCET
Arrêté n°2017 / A035

Le Maire du Beaucet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.151-52 relatif au contenu des annexes du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.153-18 relatif au contenu des annexes du PLU

Vu la délibération n°04082017-2 du 04/08/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET

Vu la délibération n°04082017-3 du 04/08/2017 instaurant le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain dit renforcé sur les zones U et AU du PLU de LE BEAUCET

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLU afin de faire figurer les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain

ARRETE

Article 1 :

Le PLU de la commune de LE BEAUCET est mis à jour à la date du présent arrêté par complément de la pièce 5b du PLU avec la délibération n°04082017-3 du 04/08/2017 instaurant le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain dit renforcé et le périmètre d'application de ce DPU

Article 2 :

La mise à jour du PLU est effectuée sous format papier et numérique et mise à disposition du public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois aux lieux et places habituels.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à M le Préfet de Vaucluse avec ses annexes pour notification aux services concernés.

Fait à LE BEAUCET, le 28 novembre 2017

Le Maire

François ILLE

Transmis en Préfecture le : 28/11/2017
Publié le : 28/11/2017
Pièce jointe : Pièce 5b du PLU

